

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION POUR DES NAVETTES EN PETIT  
TRAIN POUR LA JOURNEE « SAILLY EN FETE » -  
LE DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Le Maire de Saily sur la Lys ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'en raison de la journée intitulée « Saily en Fête », Amandine RENCY – RC 847 534 989 – 82 petite rue de Cassel – 59190 HAZEBROUCK effectuera les navettes en petit train, et qu'il revient à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la réglementation temporaire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La journée « Saily en Fête » aura lieu le **Dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 19h00**. Amandine RENCY – RC 847 534 989 – 82 petite rue de Cassel – 59190 HAZEBROUCK effectuera les navettes en petit train (Départ du restaurant de la Gare des Années Folles rue de la gare – Rue de la Lys – Résidence Louis Couhé – Rue du Fief – Rue de l'Eglise – Arrivée : parking de l'Eglise).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par le personnel communal.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Responsable des Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saily sur la Lys, le 27 février 2025

AR2025\_037

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

